

10
—
2020

R E P È R E

**Les chiffres
du droit au logement
opposable
2019**

**Commission
de médiation de Paris**

**DRIHL
UD 75
SL
MDALO**

Les données chiffrées présentées
dans ce document sont principalement issues
du logiciel infocentre INFODALO,
géré par le ministère en charge du logement.

PRÉAMBULE

BÉATRICE MARRE

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE MÉDIATION

Je tiens tout d'abord, avant de souligner ici quelques points saillants du bilan 2019 de l'activité et des résultats de la Commission que j'ai eu l'honneur de présider, à remercier tous les acteurs qui ont œuvré à mes côtés au bon fonctionnement de la COMED¹ de Paris, qu'il s'agisse de ses membres, dont l'assiduité a permis d'éviter les situations d'absence de quorum, que des personnels, tant de l'UD DRIHL² de Paris, à commencer par le chef de la mission DALO³, Simon Galloux, que des salariés de la société DOCAPOST, entreprise titulaire du marché d'instruction des dossiers DALO et DAHO.

2019 a une fois de plus connu une **activité très importante** : 43 réunions, soit presque une séance chaque jeudi -et même parfois 2-, 12 901 décisions prises (11810 pour le logement, et 1091 pour l'hébergement), soit plus de 1000 requêtes examinées chaque mois : la commission de médiation du DALO de Paris traite près de 12% des recours déposés dans toute la France, et 20% de ceux déposés dans les 8 départements de l'Ile de France.

Pour **les recours logement**, la nature des décisions rendues est en augmentation de 2 points pour les décisions positives, avec 4890 reconnaissances DALO en 2019, soit 41% des décisions, contre 4360 en 2018, soit 39% des décisions, mais a baissé de 3 points pour les refus, passant de 4291 refus, soit 39% des décisions en 2018, à 4222 refus, soit 36% des décisions en 2019.

Avec ces 4890 reconnaissances, la COMED de Paris est le 2^e département, après la Seine Saint Denis, à avoir reconnu le plus de requérants DALO en 2019, avec un taux de reconnaissance de 41 % contre 37 % en moyenne nationale et 39 % en région Ile de France.

Au titre des **motifs retenus** par la commission pour reconnaître les ménages prioritaires, le premier reste le critère "dépourvu de logement ou hébergé chez un tiers", en légère augmentation, avec 43,8% en 2019, contre 42% en 2018. Les autres critères restent stables à l'exception notable du critère « logement non décent ou sur occupé » qui passe de 10 % en 2018 à 1 % en 2019. Ceci est le résultat des décisions de la COMED d'une part d'inciter les requérants à solliciter leur bailleur, et d'autre part de saisir, par une lettre personnalisée de la présidente, les bailleurs sociaux des situations de suroccupation (plus de 100 lettres ont été ainsi envoyées en 2018-2019).

Les **dossiers irrecevables** quant à eux, restent stables par rapport à 2018, représentant également 17 % des décisions (2141 dossiers irrecevables). Je rappelle ici qu'une proportion importante de requérants dont les requêtes sont irrecevables ne font l'objet d'aucun suivi social. C'est pourquoi, depuis 2016, une préconisation de rencontre avec un travailleur social est systématiquement faite - avec l'adresse du centre social le plus proche- dans la lettre de notification de la décision de la COMED, à tous les requérants qui ne mentionnent aucun suivi social dans leur demande de logement social ou leur recours.

1COMED : Commission de Médiation du DALO

2UD DRIHL : Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

3DALO : Droit au Logement Opposable – DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable

Les recours hébergement restent stables par rapport 2018. Le recul constaté depuis 2016 se maintient puisque le nombre de recours n'a augmenté que de 2 % par rapport à 2018 (1135 recours hébergements en 2019 contre 1108 en 2018). En parallèle, la proportion des décisions positives a augmenté avec 614 reconnaissances DAHO, soit 56 % des décisions favorables en 2019 contre 560 en 2018.

La COMED de Paris reste largement en tête pour les délais d'envoi des **accusés de réception** malgré une légère augmentation: un peu plus de 4 jours pour les dossiers DALO, et 1,7 jour pour les dossiers DAHO, contre 8,7 jours en moyenne nationale. Ce délai reste donc négligeable par rapport au délai global d'instruction, alors qu'il atteignait 2 mois en 2012 ! La commission est également à jour au regard des délais de **traitement des dossiers**, même si ce délai a légèrement augmenté, en raison d'ajournements plus fréquents pour tenter d'obtenir des compléments d'information sur la situation des requérants.

Le retour à une baisse de 42% **du taux d'annulation contentieux** est une bonne nouvelle : il passe de 1,9% en 2018 à 1,6 % en 2019 des décisions défavorables, soit 79 décisions d'annulation par le tribunal, au regard des 6816 décisions de rejets de la COMED.

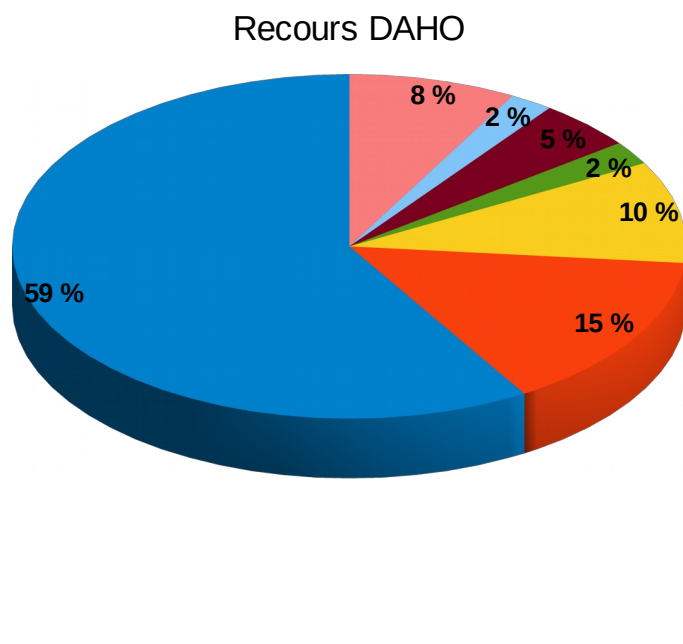
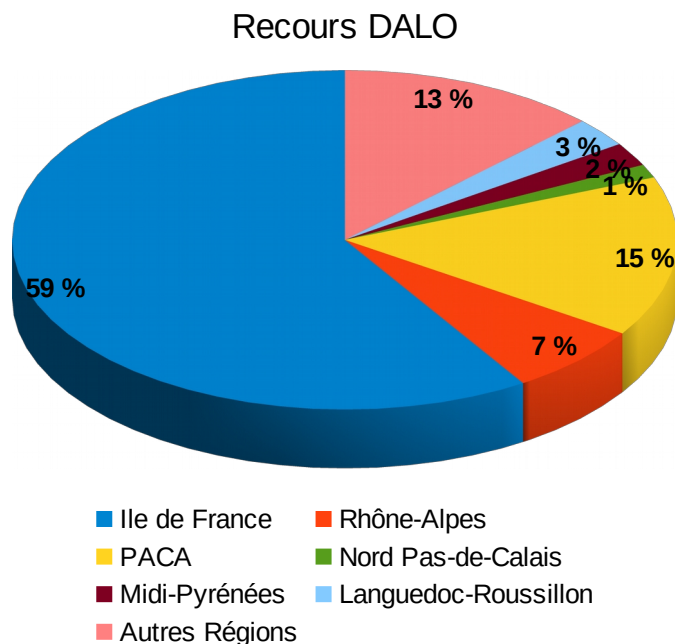
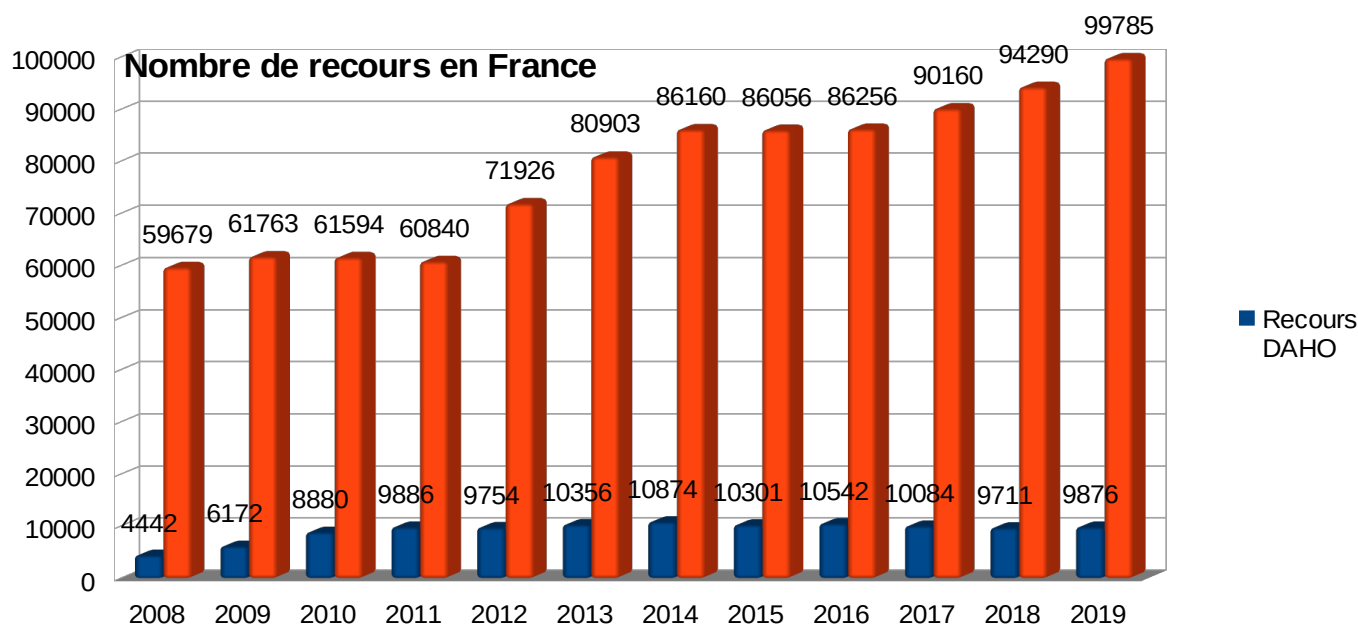
En revanche, **les recours en injonction**, ordonnant sous astreinte à l'Etat de reloger les requérants ayant été reconnus DALO, continuent de croître et restent à un niveau élevé, avec 1983 requêtes pour le DALO en 2019, contre 1813 requêtes en 2018. A l'inverse, la tendance baissière se poursuit -710 requêtes déposées en 2019 contre 730 en 2018- pour les recours indemnitaires, octroyant un dédommagement pécuniaire aux bénéficiaires du DALO non relogés.

Pour terminer, et dans la mesure où 2019 sera la dernière année complète au cours de laquelle j'aurai eu l'honneur d'exercer le mandat de présidente de la COMED de Paris, je souhaite remercier ici encore une fois très chaleureusement tous les acteurs du DALO.

La qualité et le sérieux du travail effectué font de cette commission un exemple, l'une des raisons en étant, de mon point de vue, l'objectif commun à tous, non seulement de reconnaître un droit, mais aussi d'aider les requérants à quitter leur situation de mal ou non-logement.

J'ai donc été très fière de présider cette Commission pendant près de 6 ans, et souhaite le meilleur à Madame la préfète Christine Wils-Morel, qui a pris ses fonctions de 3^{ème} présidente de la COMED de Paris en mars 2020.

Les chiffres du DALO et du DAHO en France



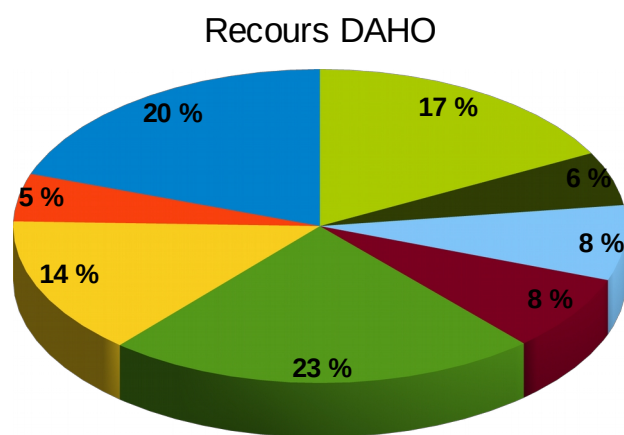
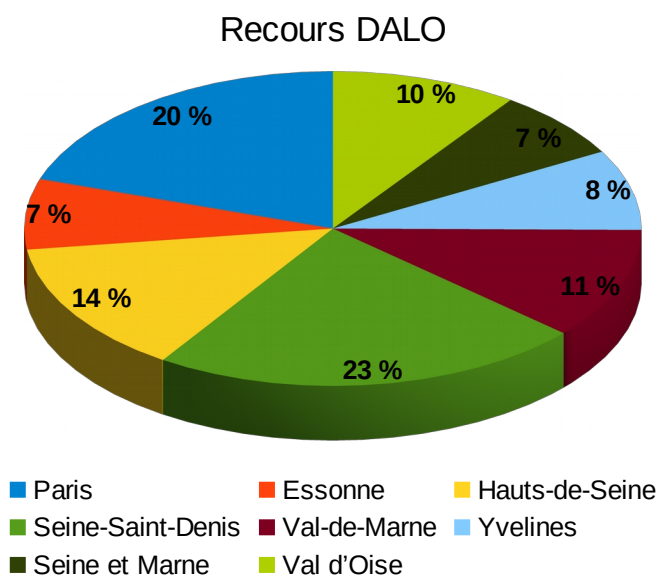
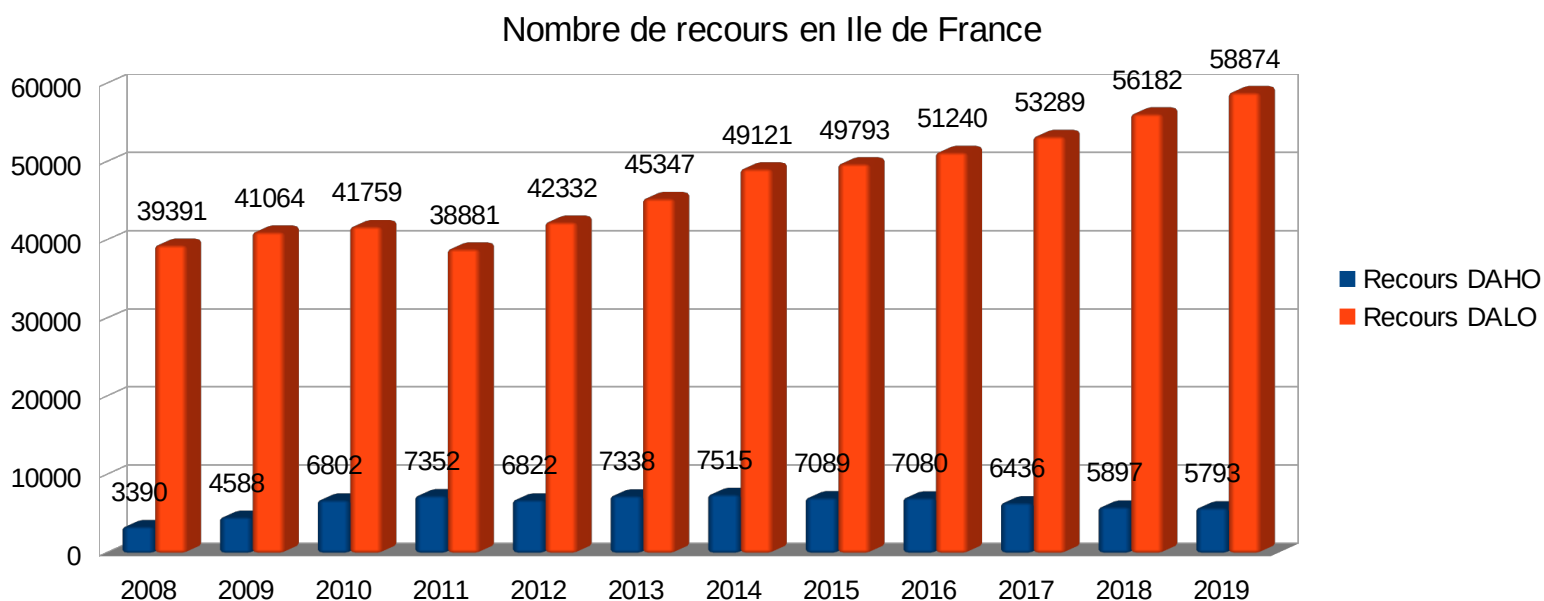
L'Île-de-France absorbe toujours la très grande majorité des recours reçus en France.

En France en 2019, 34 458 ménages ont été reconnus prioritaires et devant être relogés en urgence (+8 % par rapport à 2018), soit un taux de reconnaissance de 39 % et 5741 ménages ont été reconnus prioritaires et devant être accueillis soit un taux de reconnaissance de 59 % pour le

DAHO, hors réorientations).

NB : En 2019, la commission de médiation du département de Paris a reconnu 13 % des ménages DALO en France, et 11 % des ménages DAHO.

Les chiffres du DALO en Ile-de-France

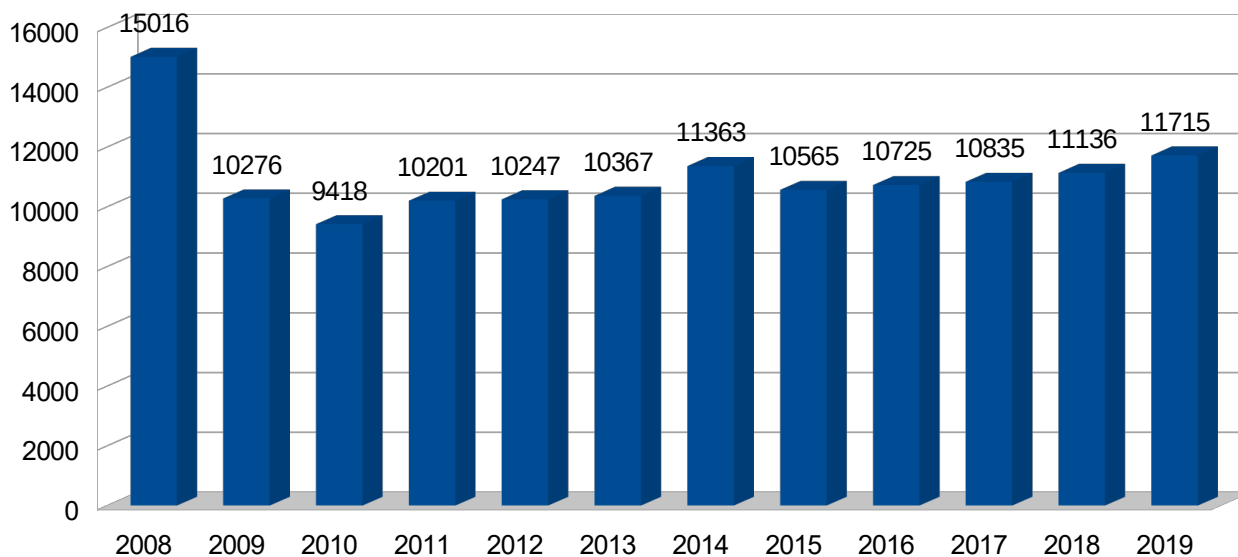


Il est à noter que, comme au niveau national, le nombre de recours DALO augmente continuellement depuis 2011 dans la région Ile-de-France, pour atteindre un chiffre record de 64667 recours en 2019.

Depuis 2016, la COMED de Seine Saint Denis a dépassé la COMED de Paris en termes de recours reçus (14695) et de décisions prises (14531) pour le DALO et pour le DAHO.

Des recours logement toujours en augmentation

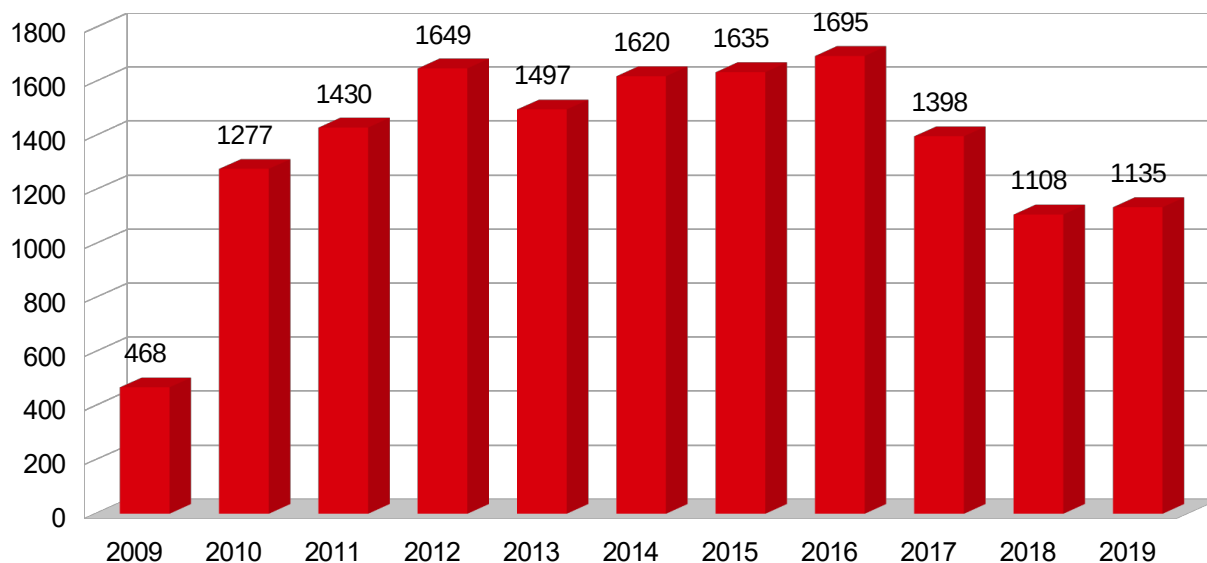
Nombre de recours Logement déposés devant la COMED de Paris



Le nombre de recours DALO déposés devant la COMED augmente de 5 % par rapport à 2018.

Une désaffection qui se confirme pour les recours hébergement

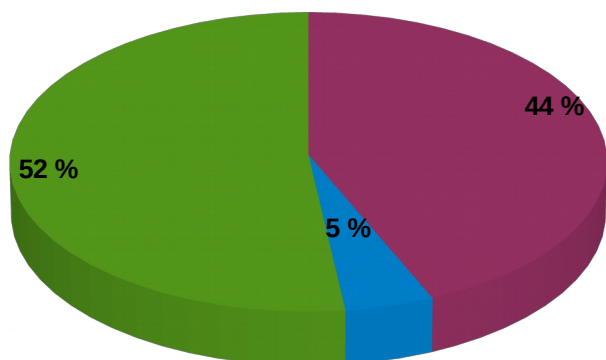
Nombre de recours Hébergement déposés devant la COMED de Paris



Après avoir atteint un plus haut historique à Paris en 2016, et malgré une légère augmentation de 2,5 % par rapport à 2018, le nombre de recours DAHO déposés à Paris continue sa tendance baissière.

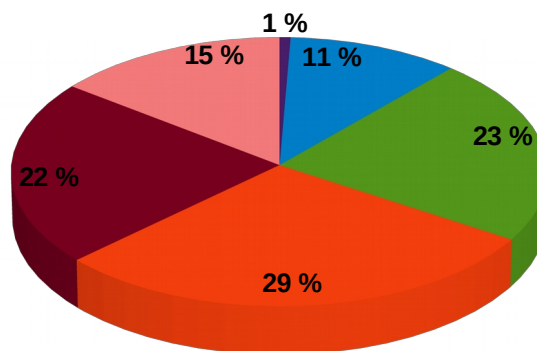
Le profil des requérants DALO en 2019 : une stabilité remarquable

Nationalité



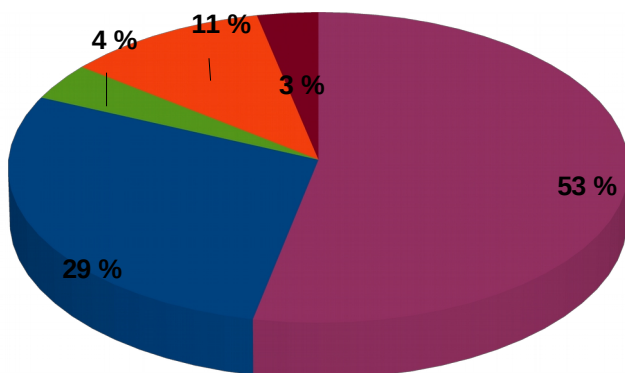
■ Français(e)
■ Communauté européenne
■ Autre

Ressources



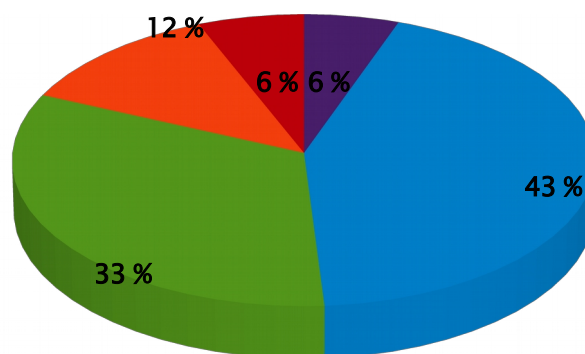
■ 0
■ 1 euro à 0,5 SMIC net annuel
■ 0,5 à 1 SMIC net annuel
■ 1 à 1,5 SMIC net annuel
■ > 1,5 SMIC net annuel
■ Non Renseigné

Situation familiale



■ Personne seule
■ Famille mono-parentale
■ Couple sans enfant
■ Couple avec enfant(s)
■ Autre

Âge



■ 0 à 17 ans
■ 18 à 24 ans
■ 25 à 40 ans
■ 41 à 55 ans
■ 56 à 64 ans
■ 65 ans ou Plus

Le profil du requérant DALO n'évolue que de manière très marginale en 2019 par rapport aux années précédentes, que ce soit en terme de nationalité, de situation familiale, de tranche d'âge ou de ressources. La part des demandeurs étrangers hors Union Européenne continue de progresser, passant de 49 % en 2017 à 52 % en 2019.

Des délais de traitement en augmentation

	Délai moyen d'envoi de l'AR (en jours)		Délai moyen d'instruction et de décision (en jours)	
	DALO	DAHO	DALO	DAHO
2012	58,9	24	171	63,6
2013	39,9	32,7	183	69,5
2014	28,2	11,6	124	51,1
2015	5,5	2,5	81	23,7
2016	4,8	3	89	27,5
2017	2,7	1,5	88	31
2018	3,3	1,9	113,4	35,2
2019	4,9	1,7	108,2	39,1

En 2019, le service instructeur accuse réception des recours dans un délai un petit peu plus important qu'en 2018, mais cet acte reste pratiquement sans incidence sur le délai total de décision. Il est à noter que ce délai est inférieur de moitié à la moyenne nationale (8,7 jours pour le DALO).

Concernant les délais de décision, on constate une augmentation assez importante pour le DAHO, qui est due aux ajournements décidés par la commission, afin de récupérer des éléments supplémentaires à la bonne appréciation des dossiers. Ces ajournements sont dans leur grande majorité dans l'intérêt des requérants, car ils peuvent leur éviter un rejet du recours amiable, et donc de devoir déposer un recours gracieux afin d'apporter des éléments complémentaires.

Cette augmentation est due à une nouvelle pratique de la COMED depuis la fin 2018, qui consiste à envoyer, dès réception du recours, un courrier aux requérants n'ayant pas réalisé de démarches d'inscription au SIAO Insertion. Ce courrier invite les requérants à effectuer cette démarche rapidement, afin de rendre une éventuelle reconnaissance PU DAHO effective. Un délai d'un mois leur est laissé avant passage de leur dossier en commission, contre 15 jours habituellement. Si les démarches SIAO I ne sont toujours pas effectuées le jour de la commission (pour des raisons qui peuvent dépendre de la saturation des services sociaux), la COMED peut prendre en compte en tant que démarche préalable le fait d'avoir passé 3 appels au 115 dans les 3 derniers mois.

Avec plus de 12901 décisions prises en 2019 contre 12409 décisions prises en 2018 (hors ajournement), la COMED de Paris voit son activité encore augmenter.

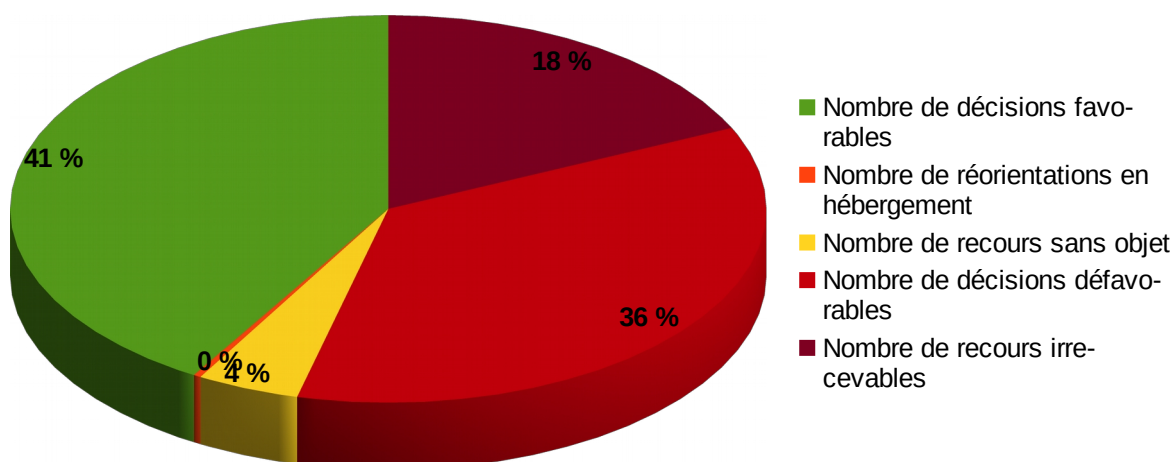
Ajournements compris, **320 dossiers** en moyenne ont été examinés au cours de 43 réunions.

Les décisions de la COMED pour le DALO en 2019

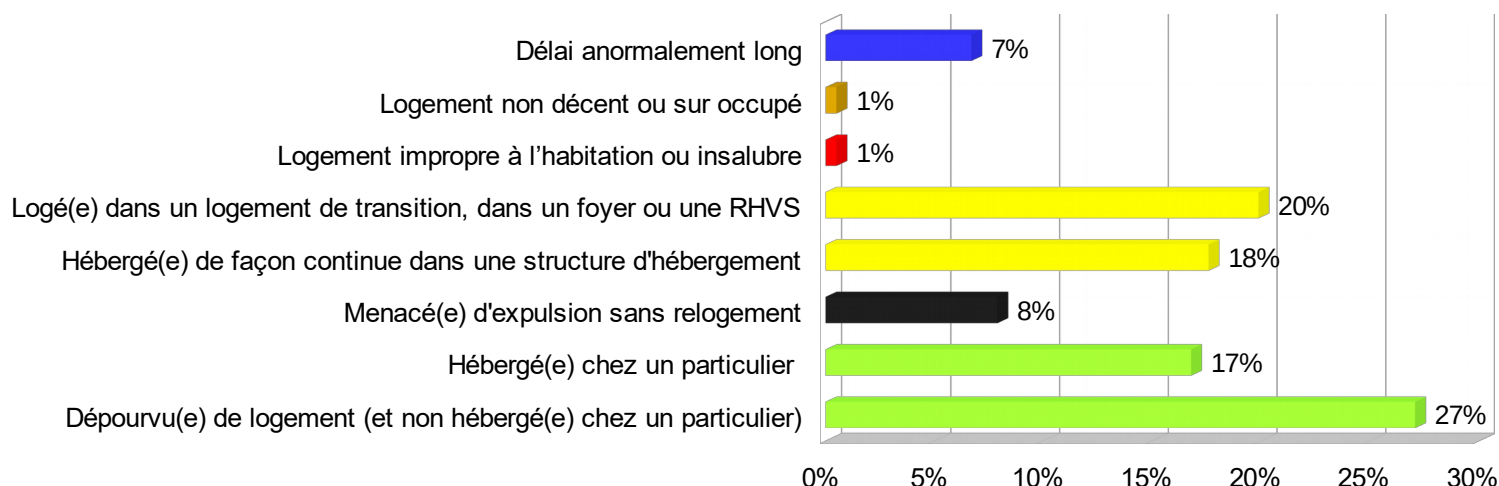
Un taux de reconnaissance stable

	Nombre de décisions DALO	Nombre de décisions favorables	Nombre de réorientations en hébergement	Nombre de recours sans objet	Nombre de décisions défavorables	Nombre de recours irrecevables
2008	8566	6036	57	136	2310	27
2009	10540	6015	17	316	3483	709
2010	10771	5357	109	149	3636	1520
2011	9329	4599	65	96	3325	1244
2012	8542	3764	115	186	3618	859
2013	12753	6009	206	501	5430	607
2014	11744	5348	252	399	5279	466
2015	12105	4715	153	408	5660	1169
2016	9963	4014	76	358	4289	1226
2017	10414	4130	67	449	4227	1541
2018	11111	4360	53	522	4291	1889
2019	11810	4890	37	520	4222	2141

En 2019, le taux de reconnaissance DALO reste stable, avec 41 % de décisions favorables en 2019 contre 39 % de décisions favorables en 2018. La part de dossiers rejetés diminue de 3 points par rapport à 2018, mais la part de dossiers irrecevables augmente à nouveau de 1 point par rapport à 2018. Les recours gracieux aboutissent à un taux de reconnaissance de 52 % (sur 1228 dossiers).



Motifs retenus par la commission



En 2019, la première tendance d'évolution constatée dans les motifs de reconnaissance est la diminution du motif « logement non décent ou sur-occupé » de 10 % en 2018 à 1 % en 2019. On peut y voir là un des effets de l'expérimentation concernant les ménages locataires du parc social, visant à signaler aux bailleurs les cas de sur-occupation (environ 100 courriers de signalement en 2018-2019) et à encourager le recours à la demande de mutation.

Par ailleurs, on constate l'augmentation des ménages retenus sur les critères « logés dans un logement de transition, dans un foyer ou une RHVS et hébergés de façon continue dans une structure d'hébergement », critères qui représentaient 32 % des motifs retenus en commission en 2018 contre 38 % en 2019. Tandis que le critère « dépourvu de logement » reste relativement stable (27 % en 2019 contre 25 % en 2018 et 2017).

Enfin, l'augmentation des ménages dépourvus de logement, qu'ils soient hébergés chez un particulier ou sans hébergement, se poursuit (passant de 42 % en 2018 à 44 % en 2019 des motifs de reconnaissance).

Préconisations AVDL et saisines de la CCAPEX

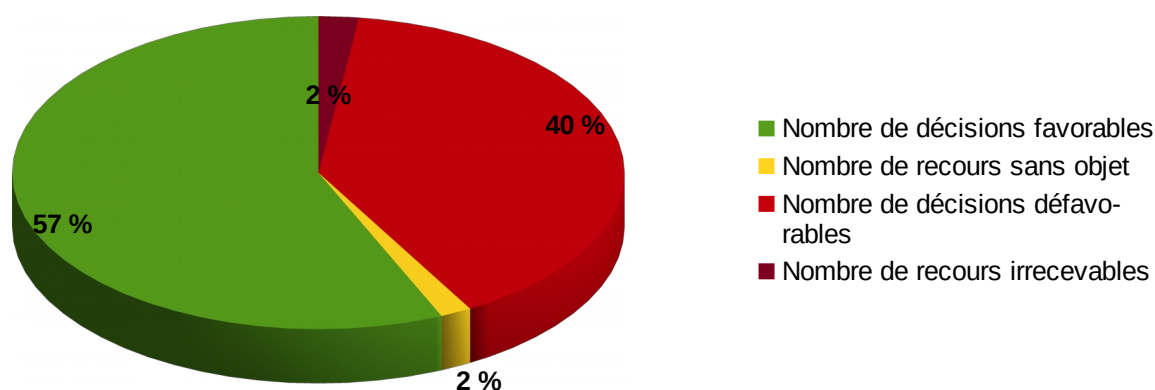
La COMED est habilitée, pour les dossiers reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, à saisir la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) dans les situations de menace d'expulsion. En 2019, la CCAPEX a été saisie **34 fois**, principalement pour les ménages pas ou peu accompagnés socialement.

La COMED est également habilitée à préconiser une mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour les requérants reconnus PU DALO, lorsqu'elle estime ces derniers insuffisamment aptes à effectuer les démarches nécessaires pour entrer dans un logement pérenne de manière autonome. Des opérateurs associatifs sont alors mobilisés pour réaliser un diagnostic afin de mesurer le degré d'accompagnement dont le ménage a besoin, puis de réaliser effectivement cet accompagnement. En 2019, **1856** décisions DALO ont été assorties d'une préconisation AVDL, en raison de la fragilité croissante des requérants DALO, soit menacés d'expulsion qui n'ont engagé aucune démarche de résorption de leur dette locative, soit très jeunes sortis de structures d'hébergement, soit réfugiés.

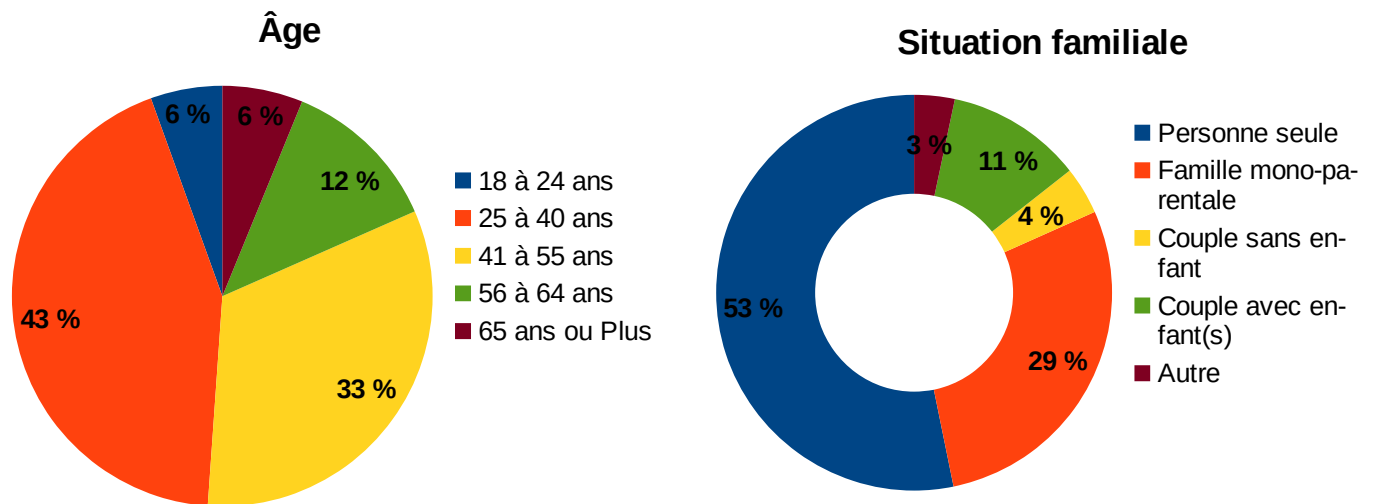
Les décisions de la COMED sur les recours DAHO

	Nombre de décisions DAHO	Nombre de décisions favorables	Nombre de réorientations en logement	Nombre de recours sans objet	Nombre de décisions défavorables	Nombre de recours irrecevables
2008	730	271		148	306	5
2009	552	207		21	304	20
2010	1136	759		6	333	38
2011	1460	776		10	643	31
2012	1633	879		34	705	15
2013	1444	768		46	617	13
2014	1758	1082		96	571	9
2015	1622	983	7	70	527	42
2016	1663	910		52	649	41
2017	1458	755		63	604	36
2018	1298	560		47	492	18
2019	1091	614	6	18	430	23

En 2019, le nombre de recours DAHO à Paris diminue de 16 % par rapport à 2018. Toutefois, le taux de reconnaissance augmente de 13 points par rapport à 2018. La part du nombre de rejets (décisions défavorables et recours irrecevables confondus) reste stable par rapport à 2018, représentant 42 % environ des décisions prises. A noter, que l'année 2019 a été marquée par une baisse importante des rejets de recours pour le motif « pas de démarches préalables » (3/4 des rejets en juin 2018 contre 1/3 en juin 2019), résultat de la procédure d'incitation à l'inscription au SIAO I pour les demandeurs DAHO.



Le profil des requérants DAHO en 2019



En 2019, les requérants jeunes et seuls sont toujours sur-représentés dans les recours reçus par la COMED. A noter que la part des personnes seules diminue par rapport à 2018 (-21 points) avec l'augmentation de la part des familles monoparentales (+13 points).

Une hausse des relogements qui se confirme en 2019

2020-08-01	Nombre de ménages ayant reçu une décision favorable	Nombre de ménages relogés à la suite d'une offre au cours de l'année	Nombre de ménages recensés ayant refusé une offre adaptée au cours de l'année	Nombre de ménages n'étant plus à reloger (hors refus)	Pourcentage de ménages pour lesquels aucune suite n'a été saisie dans Comdalo
2008	6036	4554	186	435	12,4%
2009	6016	3876	173	109	29,1%
2010	5361	3282	155	64	33,5%
2011	4599	2970	158	58	30,2%
2012	3776	2433	103	37	31,6%
2013	6010	3795	112	70	33,5%
2014	5348	3122	99	66	38,3%
2015	4715	2578	59	38	43,1%
2016	4014	1968	9	18	50,3%
2017	4130	1503	0	2	63,60%
2018	4360	696	0	2	84,00%
2019	4890	3049	16	4	37,24 %

Identification des ménages DALO relogés chaque année, toutes années de reconnaissance confondues

Le tableau ci-dessus dresse un état des lieux du relogement des ménages reconnus DALO à Paris depuis 2008. Concernant les ménages restant toujours théoriquement à reloger (dernière colonne), il convient de prendre en compte ceux d'entre-eux qui ne disposent plus de demande de logement social active, et qui ne sont donc plus relogeables.

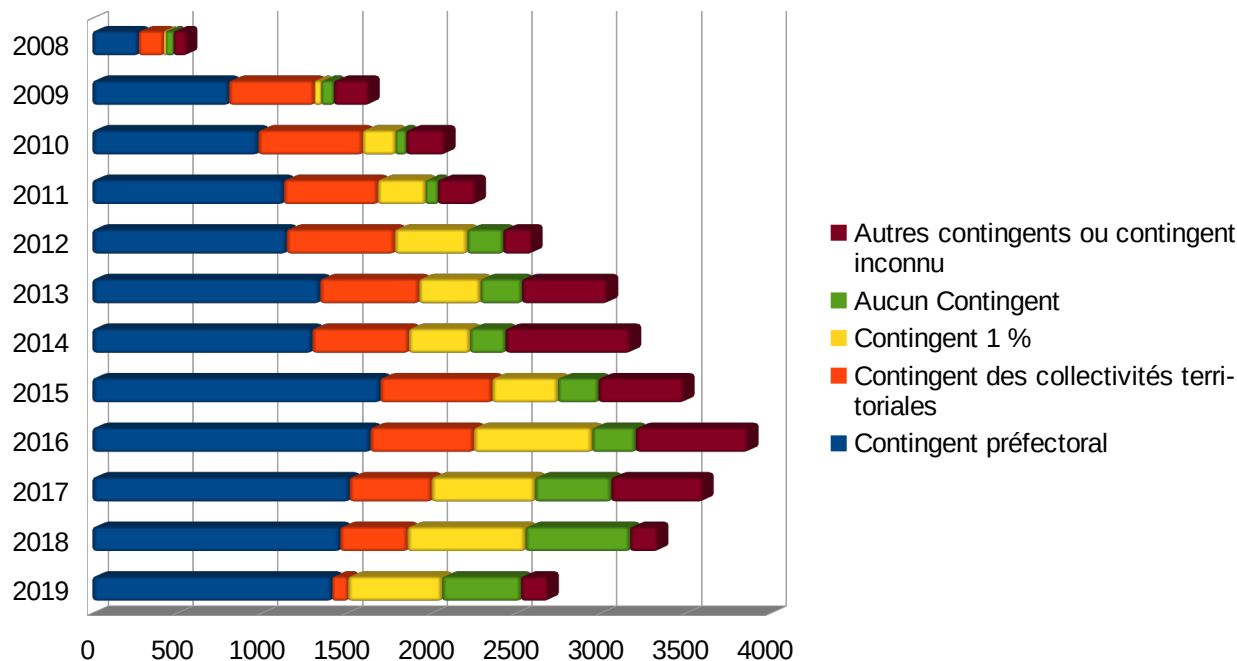
Le pourcentage de ménages pour lequel aucune suite n'a été saisie dans COMDALO a nettement diminué (84 % en 2018 contre 37,24 % en 2019). Les refus d'offre adaptée sont désormais saisis sur COMDALO suite à décision du Tribunal administratif (ordonnance de liquidation définitive pour refus de proposition adaptée ou ordonnance de rejet de requête pour refus de proposition adaptée),

Il faut noter à ce propos qu'en 2018 et 2019, une action spécifique de relogement des DALO anciens a été mise en œuvre sur le contingent du préfet.

Le tableau ci-contre présente le nombre de relogements effectués chaque année (flux). L'année 2016 avait été une année exceptionnelle pour le relogement des DALO (livraisons très nombreuses de programmes neufs), mais depuis 2017, les relogements reviennent à un niveau un peu plus faible, qui ne permet plus d'absorber le flux de DALO reconnus prioritaires dans l'année.

Au 06 août 2020	Nombre de ménages relogés au cours de l'année
2008	558
2009	1638
2010	2090
2011	2263
2012	2597
2013	3042
2014	3176
2015	3491
2016	3869
2017	3693
2018	3490
2019	3049

L'histogramme ci-dessous présente le détail des relogements par réservataire. La part relative de chacun des trois principaux réservataires est à peu près identique aux années précédentes. La part du relogement des ménages DALO sur le contingent de la Ville continue de diminuer au profit d'Action Logement.



Rappelons qu'en 2017, la loi Égalité & Citoyenneté du 27 janvier a institué un taux minimum de relogements des ménages prioritaires de 25 % par réservataire, faisant désormais porter l'effort de relogement de ces ménages - majoritairement DALO - sur l'ensemble des contingents de manière équitable.

Par ailleurs, cette même loi est venue apporter une déclinaison plus précise des politiques d'attribution pour les différents réservataires, afin d'améliorer la mixité sociale par le peuplement. En particulier la loi a introduit le principe selon lequel 25 % des attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés devront bénéficier à des ménages appartenant au 1^{er} quartile des demandeurs (moins de 779 € par mois et par unité de consommation) ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En 2019, on note que 37,4 % des ménages DALO relogés appartiennent au 1^{er} quartile des revenus (contre 15,5 % en 2018).

1 ^{er} quartile		2ème-3ème-4ème quartile		Total	
nombre	%	nombre	%	nombre	%
1140	37,4	1909	62,6	3049	100

Les contentieux du Droit au Logement Opposable

Les recours en excès de pouvoir contre les décisions de la commission

	Nombre de recours enregistrés		Dont nombre de jugements rendus		Dont décisions de rejet		Dont décisions d'annulation		Dont décisions autres (non lieu, désistement...)	
	L	H	L	H	L	H	L	H	L	H
2010	109	5	109	5	73	3	11	0	25	2
2011	171	11	171	11	127	8	17	1	27	2
2012	220	10	220	10	138	7	37	3	45	0
2013	220	16	217	16	139	8	35	2	43	6
2014	314	11	313	11	229	8	44	1	40	2
2015	425	20	404	19	291	14	66	0	47	5
2016	382	10	360	10	258	8	67	1	35	1
2017	282	10	250	9	156	5	75	1	15	2
2018	410	17	342	16	154	11	134	3	54	2
2019	334	18	229	8	121	4	77	2	31	2

Le nombre de requêtes en annulation diminue en 2019, pour le DALO et le DAHO (-19%). La part de recours en excès de pouvoir diminue, soit 3,6% des décisions défavorables pour le DALO, contre 6 % en 2018.

La part des décisions de la COMED annulées passe à 34 % des REP en 2019, après avoir augmenté à 39 % en 2018.

Au total, **1,6%** des décisions défavorables de la COMED de Paris sont annulées, en légère diminution par rapport à 2018 (1,9%).

Concernant les recours gracieux, la tendance est en légère augmentation (1228 recours gracieux en 2019 contre 1092 recours en 2018).

De même, le taux d'acceptation des recours gracieux augmente à 52 % en 2019 (contre 38 % en 2018), montrant bien l'efficacité de ce recours. Le recours gracieux permet au requérant de voir son dossier repasser devant la commission en moins de 2 mois, alors que pour les recours contentieux, le délai peut atteindre un an, voire davantage, sans garantie que la commission ne reconnaisse pour autant le dossier prioritaire et urgent.

Les contentieux spécifique et indemnitaire

Le contentieux spécifique

Après décision favorable de la commission de médiation, si aucune proposition de logement ou d'hébergement n'a pu être formulée dans un délai légal (6 mois pour le logement, 3 mois pour le logement de transition, et 6 semaines pour les structures d'hébergement), les requérants peuvent faire valoir le caractère opposable de leur droit au logement par une requête en attribution de logement déposée devant le Tribunal Administratif de Paris.

Ce contentieux demeure à un niveau élevé, en légère augmentation, avec 1983 requêtes déposées pour le DALO contre 1813 requêtes déposées en 2018. Pour le DAHO, on comptabilise 172 requêtes en 2019 contre 151 requêtes en 2018.

La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative a modifié les dispositions de l'article L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Il porte sur le régime des astreintes dues au titre du non-respect par l'État des délais de relogement et d'hébergement pour les ménages reconnus prioritaires et urgents.

Depuis le 1er janvier 2019, les astreintes sont versées jusqu'au jugement de liquidation définitive au fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Le versement s'effectue tous les 6 mois à compter de la date de début des astreintes par l'administration sans qu'un jugement de liquidation provisoire ne soit prononcé par le tribunal administratif.

En 2019, ce sont 633 000 euros qui ont été versés au FNAVDL au titre de la liquidation automatique d'astreintes.

Au total, ce sont 11 555 120 euros qui ont été versés au FNAVDL au titre de ce contentieux, ordonnances de liquidation définitive comprises (10 922 120 euros), pour la majorité après signalement de relogement.

Afin d'éteindre les astreintes et de retirer le statut prioritaire des ménages reconnus DALO par la commission de médiation de Paris ayant refusé une proposition de logement adaptée, la mission DALO poursuit la rédaction de mémoire de signalement et de suivi d'exécution de jugement au Tribunal Administratif de Paris.

Le contentieux indemnitaire

Les requérants peuvent demander réparation des préjudices subis du fait de la carence fautive de l'État à les reloger.

Le nombre de requêtes au titre de ce contentieux poursuit la diminution entamée en 2015 avec 701 requêtes en 2019 contre 730 en 2018 (- 4%). Au total, ce sont 2 218 360 euros qui ont été versés aux requérants et à leurs avocats dans le cadre de ce contentieux.

CONCLUSION

Cette année encore, l'implication de l'ensemble des membres de la commission, anciens ou nouveaux, a grandement contribué à la qualité des échanges en séance.

La réunion plénière de la COMED de Juin 2019 a permis notamment de dresser un premier bilan sur la procédure d'incitation à l'inscription au SIAO I pour les demandeurs DAHO et sur la procédure de saisine des bailleurs concernant certaines situations de requérants DALO déjà locataires du parc social.

Lancée en 2018, la procédure d'incitation à l'inscription au SIAO I pour les demandeurs DAHO a connu un vrai succès puisqu'il a été constaté une baisse importante des rejets de recours pour le motif « pas de démarches préalables » (3/4 des rejets en juin 2018 contre 1/3 des rejets en juin 2019).

Par ailleurs, la procédure de saisine des bailleurs concernant certaines situations de requérants DALO déjà locataires du parc social a évolué : l'expérimentation auparavant limitée au cas de la sur-occupation a été complétée par une saisine des bailleurs en cas de sous-occupation. De plus, la COMED incite les demandeurs à utiliser la bourse d'échange.

Il convient de rappeler qu'en terme de caducisation, de nouvelles pratiques ont été mises en œuvre par la COMED en 2019 : pour les cas de fraude avérée postérieurement à une reconnaissance DALO (réexamen en COMED), pour les cas de requérants déjà DALO qui redéposent un recours (confirmation de la précédente décision DALO) et pour les cas de refus de proposition des ménages DALO identifié par la DRIHL (expérimentation caducisation – réexamen en COMED).

En 2019, le tribunal administratif a annulé un nombre moins important de décisions qu'en 2018 (77 décisions annulées en 2019 contre 134 décisions annulées en 2018). La jurisprudence continue de faire évoluer les pratiques de la commission, notamment en expliquant de manière plus précise les décisions envoyées aux requérants. Dans le cadre des recours pour excès de pouvoir, plus de 50 % des décisions du tribunal administratif sont des décisions de rejet de requête, tandis que les annulations sont passées de 39 % à 34 % des décisions.

ANNEXE 1

Liste des instances représentées au sein de la commission de médiation de Paris au 1^{er} Janvier 2020

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Unité
Départementale de Paris

Préfecture de Police de Paris

Ville de Paris

Métropole du Grand Paris

Association des Organismes HLM de la Région Île-de-France (AORiF)

Confédération Générale du Logement

Conseil Régional des Personnes Accompagnées et/ou Accueillies

Centre d'Action Sociale Protestant

Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement

Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France

Les Petits Frères des Pauvres

Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA)

ANNEXE 2

Focus sur les requérants menacés d'expulsion

En 2019, 1619 requérants ont invoqué le critère « menacé d'expulsion sans logement », soit 13 % du total des requérants. Parmi eux, 553 ont été reconnus prioritaires et devant être relogés d'urgence, soit 10 % des décisions favorables prises par la COMED en 2019.

NB : le critère de reconnaissance de ces ménages peut être différent du critère 3 « menacé d'expulsion sans logement » ; seulement 371 ménages ont effectivement été reconnus PU DALO sur ce critère. Cela peut s'expliquer par le fait que les ménages cochent le critère 3 avant de faire l'objet un jugement d'expulsion, mais sont reconnus sur un autre critère (sur-occupation, délai anormalement long...).

Le tableau ci-dessous récapitule ces 3 indicateurs pour les années précédentes. On y constate une remarquable stabilité depuis 2016, après une baisse sensible des décisions favorables pour les menacés d'expulsion entre 2015 et 2016.

	Nombre de recours invoquant la menace d'expulsion sans logement	Dont reconnus prioritaires et urgents	Nombre de recours reconnus prioritaires et urgents sur ce motif précis
2015	1844	741	501
2016	1787	563	389
2017	1688	542	371
2018	1670	543	372
2019	1619	553	371

DRIHL

5 rue Leblanc

75 911 Paris Cedex 15

01 82 52 40 00

www.drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr